



RÈGLEMENT NUMÉRO 676-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 676 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Karine Bérubé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Karine Bérubé

ET RÉSOLU : Unaniment

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'annexe IV de ce règlement est remplacée par l'annexe IV jointe au présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 L'annexe VIII de ce règlement est remplacée par l'annexe VIII jointe au présent règlement comme annexe 2.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Pierre Séguin

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Signé) Lucie Coallier

LUCIE COALLIER
GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 14 MAI 2019.

ANNEXE IV

TARIFICATIONS - LOISIRS

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	<p>Camp de jour - Forfait été</p> <p>a) Enfant de 5 à 13 ans</p> <p>i. 1^{er} enfant 350,00 \$</p> <p>ii. 2^e enfant 300,00 \$</p> <p>iii. 3^e enfant et plus 250,00 \$</p> <p>iv. Non résident (prix unique et selon la disponibilité des places) 750,00 \$</p> <p>v. Semaine supplémentaire (places limitées) 100,00 \$</p> <p>vi. Frais supplémentaires pour inscriptions tardives 25,00 \$</p> <p>b) Service de garde</p> <p>i. Coût par semaine 40,00 \$</p> <p>ii. Coût par semaine pour non résident 40,00 \$</p> <p>iii. Coût par jour 8,00 \$</p> <p>Un service de garde sera offert : Du lundi au jeudi : de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h Le vendredi : de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h</p> <p>Frais supplémentaire de 8,00 \$/15 minutes pour tout retard après l'heure de fermeture du service de garde.</p>	
2.	<p>Camp de jour - Semaine de relâche</p> <p>a) Coût par jour (prix sujet à changement selon la programmation) 25,00 \$</p> <p>b) Service de garde</p> <p>i. Coût par jour 8,00 \$</p> <p>Un service de garde sera offert : Du lundi au jeudi : de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h Le vendredi : de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h</p> <p>Frais supplémentaire de 5,00 \$/15 minutes pour tout retard après l'heure de fermeture du service de garde.</p>	
3.	<p>Piscine municipale</p> <p>a) Abonnement été</p> <p>i. Famille 50,00 \$</p> <p>ii. Adulte (18 ans et plus) 25,00 \$</p> <p>iii. Enfant (6 à 17 ans) 15,00 \$</p> <p>iv. Aîné (60 ans et plus) 15,00 \$</p> <p>v. Enfant (5 ans et moins) Gratuit</p> <p>b) À l'entrée/journée</p> <p>i. Adulte (18 ans et plus) 2,00 \$</p> <p>ii. Enfant (6 à 17 ans) 1,00 \$</p> <p>iii. Enfant (5 ans et moins) Gratuit</p>	
4.	<p>Cours de natation</p> <p>a) Cours offerts à la piscine municipale (0 à 59 ans) 60,00 \$</p> <p>b) Cours offerts à la piscine municipale (60 ans et plus) 30,00 \$</p> <p>En plus des frais d'inscription, un montant supplémentaire de dix</p>	

	dollars (10,00 \$) sera exigé après la période officielle d'inscription pour tous les cours offerts. <u>Non-résidents</u> : Les tarifs relatifs aux cours de natation sont majorés de 20 % pour les participants qui ne sont pas résidents des villes de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt.	
5.	Gymnase a) Location privée i. Résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt..... ii. Non résident..... Chaque association adulte affiliée avec la Ville qui utilise le gymnase doit inclure dans son prix d'inscription 20,00 \$ par joueur résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt pour frais d'utilisation qui sera remis à la Ville. Ce montant doit être remis à chaque session, soit de septembre à décembre et de janvier à mai. Pour tout joueur non résident, une somme de 20,00 \$ sera exigée en plus d'un montant additionnel correspondant à 20 % du prix d'inscription. Ce montant doit être remis à chaque session, soit de septembre à décembre et de janvier à mai.	30,00 \$/h 60,00 \$/h
6.	Terrain de balle et patinoire a) Patinoire – Location privée (partie de 2 h) i. Résident de L'Île-Perrot (par patinoire)..... ii. Non résident (par patinoire)..... b) Terrain de balle – Location privée (journée entière) i. Résident de L'Île-Perrot (par terrain)..... ii. Non résident (par terrain)..... c) Terrain de balle - Équipe adulte affiliée i. Résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt – 1 soir/semaine..... ii. Résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt – 2 soirs/semaine..... * Montant par joueur. Les frais d'utilisation sont remis à la Ville. Pour tout joueur non résident, un montant additionnel correspondant à 20 % du prix d'inscription sera exigé.	50,00 \$ 150,00 \$ 100,00 \$ 250,00 \$ 15,00 \$* 30,00 \$*
7.	Tennis Clé donnant accès au terrain de tennis/résident de la municipalité...	20,00 \$
8.	Cours divers (Danse, peinture, yoga, etc.) Les tarifs sont établis selon le cours. Les professeurs de cours reconnus par le Service des loisirs doivent remettre 10 % des frais d'inscription à la Ville par session de cours. Les tarifs relatifs aux cours divers sont majorés de 20 % pour les participants qui ne sont pas résidents de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt. Cette majoration s'applique à chaque période d'inscription.	

9.	<p>Location de salle</p> <p>Les tarifs pour la location des salles sont établis à l'annexe V « Tarification – Location de salle ».</p> <p>Il est à noter que si la salle O'Connor est réservée, nous pouvons offrir la salle Faust au même tarif pour une activité pouvant accueillir le maximum de 150 personnes.</p> <p>Les salles sont disponibles pour une durée consécutive de 17 heures, soit dès 9 h le matin jusqu'à 2 h le lendemain matin.</p>	
10.	<p>Politique de remboursement</p> <p>a) Dans le cas d'une annulation faite par la Ville : 100 %</p> <p>b) Dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative), le remboursement s'effectuera de la sorte :</p> <p>i. Avant le début de l'activité : montant total moins 10,00 \$ de frais d'administration.</p> <p>ii. Après le début de l'activité : 10,00 \$ de frais d'administration et le montant du prorata du service reçu.</p> <p>c) Dans le cas d'un abandon non justifié, aucun remboursement ne s'effectuera.</p> <p>Les organismes accrédités ont leur propre politique de tarification, de paiement et de remboursement et, par conséquent, la Ville n'est en aucun cas responsable des décisions prises par ceux-ci.</p> <p>En ce qui a trait à la politique de remboursement concernant la location de salle, voir le contrat de location.</p> <p>d) Cas d'exclusion de remboursement :</p> <p>En ce qui a trait aux sorties du camp de jour et au service de garde, ils seront remboursables avant le début du camp, moins les frais de 10,00 \$. Par contre, une fois le camp de jour commencé, il n'y aura aucun remboursement sauf dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative).</p>	
11.	<p>Rampe de mise à l'eau de la 10^e Avenue (derrière l'usine de filtration)</p> <p>a) Coût d'un jeton..... 40,00 \$</p> <p>b) Frais d'activation du jeton (à compter du 1^{er} avril)..... 10,00 \$/an</p> <p>Accès pour les résidents de L'Île-Perrot uniquement.</p> <p>Pièces requises pour se procurer un jeton :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Preuve de résidence ▪ Certificat d'immatriculation de la remorque ▪ Numéro de série de l'embarcation <p>La rampe de mise à l'eau est en opération du 1^{er} mai au 15 octobre.</p>	

ANNEXE VIII

TARIFICATIONS - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Permis	
	a) Colporteurs, autres que OSBL.....	100,00 \$
	b) Vente temporaire	
	i. Arbres de Noël.....	100,00 \$
2.	Copie de plan	
	Les frais exigibles pour obtenir la copie d'un ou plusieurs plans sont ceux qui ont été versés au tiers par la Ville pour la reproduction du ou des plans, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement au centre de reprographie qui sont facturés au coût de 0,52 \$ du kilomètre plus 15 % de frais administratifs. Prévoir un dépôt de 20 \$ lors de la demande de copies.	